



International Labour Organization
Organisation internationale du Travail
Organización Internacional del Trabajo



*Comité économique et social européen
European Economic and Social Committee
Europäischer Wirtschafts- und Sozialausschuss*

Organisation internationale du Travail (OIT) Comité économique et social européen (CESE)

**Déclaration conjointe
du Directeur général de l'OIT
et
de la Présidente du CESE**

**sur le renforcement des relations
entre l'OIT et le CESE**

Déclaration conjointe du Directeur général de l'OIT et de la Présidente du CESE sur le renforcement des relations entre l'OIT et le CESE

Considérant :

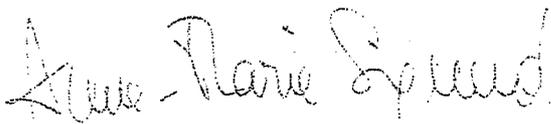
- L'existence de relations de travail et de contacts déjà bien établis entre le Comité économique et social européen (CESE) et l'Organisation internationale du travail (OIT), par des réunions régulières entre le Directeur général de l'OIT et le Président du CESE, la participation de représentants du CESE aux réunions de l'OIT ou de représentants de l'OIT aux réunions du CESE, ou encore par le soutien et la participation du CESE aux projets de coopération gérés par l'OIT;
- Leur souhait commun de mieux prendre en compte la dimension sociale de la mondialisation, d'assurer le respect des droits fondamentaux et de promouvoir le dialogue social et, plus généralement, la démocratie participative;

Le CESE et l'OIT conviennent d'affirmer leurs relations et coopération sur les bases suivantes:

1. L'organisation à intervalle régulier de rencontres entre le Président du CESE et le Directeur général de l'OIT afin d'examiner les priorités respectives ainsi que les sujets d'intérêt commun. Ces entretiens pourraient notamment permettre d'identifier des thèmes sur lesquels le CESE serait susceptible, avec la contribution de l'OIT, d'élaborer un avis. A l'issue ou dans le cadre de tels travaux, le CESE et l'OIT pourraient organiser conjointement une audition, un séminaire ou bien une conférence.
2. L'invitation adressée au Directeur général de l'OIT de participer à une session plénière du CESE et au Président du CESE de participer à la session plénière de la Conférence internationale du travail.
3. La présentation par des représentants de l'OIT de rapports d'intérêts communs devant les instances compétentes du CESE, notamment les sections "Emploi, affaires sociales, citoyenneté" et "Relations extérieures". De façon similaire, les avis du CESE pourraient être présentés devant les instances appropriées de l'OIT.

4. La participation de l'OIT aux réunions (groupes d'étude, auditions, conférences) organisées par le CESE :
 - dans le cadre de la politique de l'emploi et des affaires sociales,
 - ou en relation avec les pays d'Afrique, du Proche Orient, des Caraïbes, du Pacifique, d'Asie et d'Amérique latine, afin de favoriser la promotion du respect des droits fondamentaux et du dialogue social.
5. L'établissement, par le CESE et le Centre international de formation de l'OIT, d'un programme de travail conjoint. Ce programme comprendra un volet destiné à soutenir ensemble des projets de renforcement des capacités et de formation de cadres des conseils économiques et sociaux, ou de toute structure tripartite ayant un mandat similaire dans les pays ou ensembles géographiques extra-communautaires.
6. L'action conjointe en faveur d'une adhésion continue des partenaires sociaux et des autres composantes de la société civile à l'Agenda du travail décent de l'OIT et au suivi des recommandations de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Cette action passera notamment par l'organisation de réunions ou de séminaires.
7. Le soutien et la participation du CESE aux projets de coopération gérés par l'OIT visant à promouvoir le dialogue social et, de façon plus générale, la démocratie participative. Dans ce cadre, la création de conseils économiques et sociaux sera encouragée.

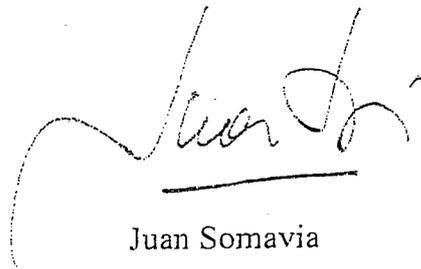
Fait à Genève, le 1^{er} décembre 2005



Anne-Marie Sigmund

Présidente

Comité économique et social européen



Juan Somavia

Directeur général

Organisation internationale du Travail